



LIVRET D'ACCUEIL



PRESENTATION

La Directrice et les membres du personnel vous souhaitent la bienvenue et espèrent que ce livret facilitera votre adaptation à votre nouveau lieu de vie.

La Résidence BOUIC-MANOURY de FAUVILLE-EN-CAUX est située à 20 km de Fécamp, 15 km de Bolbec, 15 km d'Yvetot et à environ 250 km de Paris.

La Résidence BOUIC-MANOURY est un établissement médico-social public, dont la création remonte à 1855. Elle servait à cette époque, à l'hébergement des « indigents », sous la dénomination d'hospice. Transformée en Maison de Retraite publique en 1983, c'est à présent un E.H.P.A.D, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, conventionné.

L'établissement accueille de manière permanente 100 personnes de plus de 60 ans seules ou en couple qui ne veulent pas ou ne peuvent plus rester à leur domicile, autonomes ou dépendantes. Une unité de 24 places permet de prendre en charge les personnes atteintes de troubles cognitifs.

Au sein de la commune, vous trouverez deux centres médicaux, trois cabinets d'infirmiers, un dentiste, deux masseur-kinésithérapeutes, un pédicure. Ainsi plusieurs Centres Hospitaliers et diverses structures médicales sont situés dans les proches environs (Fécamp, Lillebonne, Le Havre, Yvetot).

Son Conseil d'Administration est présidé par le Maire de FAUVILLE-EN-CAUX, Monsieur Jean-Marc VASSE et sa gestion assurée par une Directrice, Madame Sylvie SCHRUB nommée par le Ministre des Affaires Sanitaires et Sociales.

L'établissement perpétue des valeurs humanistes au travers de la Méthodologie de soins Gineste-Marescotti : philosophie de l'Humanitude®.

Cette méthodologie porte les valeurs de liberté, citoyenneté, laïcité et autonomie. Pour cela, l'établissement, engagé dans une démarche de labellisation HUMANITUDE®, s'inscrit dans la recherche permanente d'amélioration de la qualité et recherche de bienveillance, tant pour les résidents que les personnels.

L'établissement applique le protocole de signalement aux autorités administratives, signé avec l'ARS le 13 août 2007.

Des affiches d'information sont visibles dans les services.

- N° national d'appel : 3977

- l'Agence Régionale de Santé de Normandie : 02.31.70.96.96 – ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars-sante.fr

→ Les personnes qualifiées : Mme Josette RISSETTO, M. Patrick GROS, Mme Marie-Luce LECHERBONNIER, Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET, M. Michel WALOSIK, Mme Maryvonne JOMAT ;

- le Conseil Départemental de la Seine- Maritime : 02.35.03.55.55 – departement.personnesqualifiees@seinemaritime.fr



LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

L'HEBERGEMENT

L'établissement est conçu de façon à offrir les meilleures conditions de vie aux résidents. Il s'organise autour d'un patio, vous proposant une vie intime et en même temps, ouverte sur l'extérieur.

Le patio est agrémenté par des terrasses, un bassin et des plantations. Il s'ouvre au Sud sur l'allée arborée de la Rue de Normandie. Les résidents des étages ont la possibilité d'accéder directement au jardin-patio.

LOGEMENT

La Résidence vous propose ses 100 logements individuels aux normes de l'Aide Personnalisée au Logement.

6 logements sont communicants pour accueillir des couples.

Tous les logements disposent d'une salle de bains adaptée à l'autonomie réduite.

Vous pouvez aménager votre logement en y apportant du petit mobilier et des objets personnels dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

AMENAGEMENTS INTERIEURS

Chaque étage, desservi par un ascenseur, offre une salle de restauration ainsi que deux salons de convivialité. Vous pouvez utiliser à votre gré les différents salons et le salon réservé à l'accueil de votre famille, situé au second étage.

Des salles de bains équipées spécifiquement pour les personnes dont l'autonomie est réduite sont situées à chaque étage.

Dans le parc ombragé, vous pouvez profiter d'agréables moments de détente en compagnie des vôtres.

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

MODALITES D'ENTREE

L'admission est décidée par la Directrice après avis du médecin-coordonnateur que vous et/ou votre famille auront rencontré au préalable et sous réserve que vos dossiers, administratif et médical, soient complets. Vous rencontrerez le médecin coordonnateur et le psychologue dès le début de votre séjour. Une évaluation de votre autonomie sera réalisée par l'équipe soignante pour définir votre plan d'accompagnement ainsi que le montant de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie qui vous sera accordée.

Dans certaines conditions, les animaux de compagnie sont autorisés.

FRAIS DE SEJOUR

Le prix de journée, fixé annuellement par le Conseil d'Administration, est arrêté par le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et payable à terme à échoir.

Le tarif journalier est composé d'une part hébergement et d'une part dépendance. Une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est faite auprès du Conseil Départemental lors de votre entrée.

Le prix de journée applicable pour l'année 2024 par arrêté est fixé comme suit :

- Forfait hébergement + 60 ans : 61.92 Euros
- Forfait hébergement - 60 ans : 81.07 Euros

- Forfait dépendance à votre charge : 6,30 Euros

En fonction de vos revenus, la CAF ou la MSA vous attribue l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Le tarif comprend les prestations suivantes : restauration, fourniture de la literie et du mobilier, blanchisserie, entretien des logements, diverses activités d'animation internes et externes. Les fournitures pour incontinence sont fournies par nos soins et incluses dans le tarif dépendance.

Si vos ressources ne vous permettent pas de régler intégralement vos frais de séjour et si votre famille ne peut vous venir en aide, une participation de l'aide sociale départementale peut être obtenue.

LA MEDICALISATION

L'équipe soignante composée d'une ergothérapeute, d'infirmières et d'aides-soignants assure votre sécurité médicale. Ces personnels sont tous titulaires du diplôme professionnel correspondant à leurs fonctions. L'équipe soignante est encadrée par un cadre de santé.

Un psychologue peut assurer un soutien psychologique si besoin.

La surveillance médicale est assurée par votre médecin traitant habituel qui continue de vous suivre dans les mêmes conditions qu'à votre domicile.

Un médecin coordonnateur organise la permanence des soins et facilite la coordination avec les médecins traitants.

Les soins infirmiers sont dispensés tous les jours par des infirmières diplômées d'Etat et les médicaments sont distribués selon les prescriptions médicales. Les aides-soignants sont présents 24 heures sur 24 pour votre sécurité et votre confort.

A votre demande et à votre charge, vous pouvez recevoir des soins de pédicurie dispensés par un pédicure.

L'ANIMATION – LES LOISIRS

La présence d'une animatrice et d'une aide animatrice permet de vous proposer, des activités manuelles, artistiques et culturelles.

Diverses activités sont régulièrement organisées :

- ❖ Jeux de cartes, jeux de société, dominos...
- ❖ Activités manuelles : confection, fabrication de cadeaux....
- ❖ Ateliers mémoire, création du journal interne, lecture.
- ❖ Gymnastique douce, rencontres inter générationnelles...
- ❖ Spectacles (variétés, danse, cirque, magie...).
- ❖ Goûters avec les familles, sorties.
- ❖ Ateliers : floral, repas, pâtisserie, crochet, décoration...

Des excursions à thème sont proposées. Des bénévoles de la Croix-Rouge accompagnent ponctuellement les sorties. Les anniversaires sont célébrés tous les mois et vous pouvez y inviter vos parents et amis.

Un partenariat avec le Secours Catholique permet le prêt de livres. Par ailleurs, l'espace bibliothèque est situé à l'espace d'animation du rez-de-chaussée.

Une boutique itinérante permet d'acheter des objets de toilette, des friandises, des fournitures de papeterie, ...

Des visites aux personnes seules sont dispensées par des bénévoles du Secours Catholique.

LA RESTAURATION

Les repas sont servis dans les diverses salles de restauration ou dans votre logement si votre état de santé le nécessite. Les horaires sont les suivants :

- ❖ Le petit déjeuner est servi de 7 h 30 à 9 h 15 (logements et salons).
- ❖ Le déjeuner : à 12 h 00 environ.
- ❖ Le dîner : à partir de 18 h 15 ou 18 h 45 selon les services.

Un goûter est proposé vers 15 h 30.

Les menus hebdomadaires sont affichés. Les repas sont entièrement préparés par l'établissement avec un personnel qualifié qui travaille en liaison avec l'équipe de soin pour le suivi des régimes.

Vous pouvez inviter les membres de votre famille ou amis à déjeuner. Vous devez en informer le secrétariat, transmettre le règlement et indiquer la date du repas.

COURRIER, TELEPHONE, ARGENT

Votre courrier vous est remis personnellement en milieu de journée. Vous pouvez nous confier votre courrier en partance.

Tous les logements sont dotés d'une prise de téléphone. Si vous désirez une ligne téléphonique, il convient de vous adresser à Orange. Vous disposerez de votre numéro d'appel personnel ; l'abonnement téléphonique est à votre charge.

Le personnel est régi par le statut de la Fonction Publique Hospitalière et ne peut, en aucun cas, recevoir de pourboires. L'Etablissement n'est pas responsable de la disparition des valeurs qui n'auraient pas été déposées à l'Administration, pour transmission à la trésorerie.

VISITES, SORTIES, CONGES ANNUELS

Les horaires sont libres et après 19 h 30, il est nécessaire de sonner à l'entrée principale (à condition que ces visites ne perturbent ni les soins, ni le repas des autres résidents). Les animaux visiteurs doivent être tenus en laisse.

Vous pouvez recevoir votre famille et vos amis durant la journée dans votre logement, dans les salons de la résidence ou au niveau du salon des familles, situé au deuxième étage.

Sur demande des familles et accord du médecin et de la directrice, vous avez la liberté de quitter l'établissement dans le cadre de vacances.

LE CULTE

Les ministres des différents cultes ont libre accès auprès des résidents qui relèvent de ces diverses confessions. Un office catholique est célébré, chaque mois dans l'établissement par l'aumônier de la maison, curé de la paroisse de Fauville-en-Caux.

IL EST INTERDIT, pour la sécurité de chacun

- ❖ De modifier les installations électriques,
- ❖ D'utiliser tout appareil dégageant de la chaleur,
- ❖ De pénétrer dans les locaux dont l'accès est réservé au personnel,
- ❖ D'encombrer les couloirs, les issues de secours,
- ❖ De fumer à l'intérieur de l'établissement.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la vie sociale est composé de :

- Représentants des personnes accompagnées
- Représentants des familles.

- Représentant en charge d'une mesure de protection
- Représentant des professionnels employés
- Représentant du Conseil d'Administration.

La Directrice ou son représentant siège avec voix consultative.

Le Conseil de la Vie Sociale peut appeler toute personne à participer à ses réunions, à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont élus pour une durée d'un an au moins et de trois ans au plus.

Le Président du Conseil de la Vie Sociale et son Vice-Président sont élus par et parmi les représentants des personnes accueillies.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale doivent être tenus informés lors des séances des suites réservées aux avis et propositions qu'ils ont émis.

VOTRE NOUVELLE ADRESSE



Résidence BOUIC-MANOURY
373, rue Charles de Gaulle
FAUVILLE EN CAUX
76640 TERRES-DE-CAUX
❖ Tel : 02 35 96 77 11 / Fax : 02 35 56 80 94
Mail : residence.bouicmanoury@orange.fr

Le Conseil d'Administration, la Directrice et le Personnel vous remercient d'avoir choisi la Résidence pour y vivre et vous assurent de leurs compétences et de leur disponibilité.

CHARTRE DE VIE ET DE TRAVAIL EN HUMANITUDE

Nous clients, professionnels et l'établissement "Bouic-Manoury" vivons et travaillons dans un environnement porteur de valeurs humaines faites de respect : des libertés, de l'indépendance, de la citoyenneté, de l'autonomie. Ce milieu de vie favorise bien être, reconnaissance, valorisation des efforts individuels et collectifs. Il permet l'implication de tous les acteurs dans les différents projets.

Ce qui signifie pour le client : Ma vie a un sens.	Ce qui signifie pour le professionnel : Je le respecte.	Ce qui signifie pour l'établissement : L'établissement est un lieu de vie.
IDENTITE		
Je suis une personne avec des particularités qui me sont propres. Je me suis construit dans le regard des autres.	Je vous accompagne en humanité : Je vous regarde, je vous parle et vous touche comme un être humain.	Vous êtes au coeur de tout projet.
UNICITE		
Je suis unique	Je cherche à connaître votre histoire de vie, vos habitudes de vie, vos envies, vos besoins, vos capacités, vos attentes, vos désirs spécifiques, vos difficultés.	Je prends en compte votre spécificité pour les décisions qui concernent la collectivité.
RECONNAISSANCE/AUTONOMIE		
Je suis reconnu et considéré comme une personne à part entière.	Je vous accompagne de façon personnalisée dans le projet de vie qui est le vôtre. Vos choix me guident pour vous accompagner de façon personnalisée dans votre dynamique de vie.	Je mets en place et fais vivre le PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE.
LIBERTE		
Je suis libre de penser et d'agir, de m'exprimer dans le respect des personnes qui m'entourent dans mon lieu de vie. Je suis libre d'aller et venir, de recevoir, de sortir.	Je suis un professionnel, vos droits sont mes devoirs dans une confiance réciproque. Je recherche systématiquement votre accord pour tout ce que j'entreprends à votre égard.	Je m'engage à mettre tout en oeuvre pour respecter vos libertés.
RESPECT		
Je vous respecte et vous me respectez : Le respect est d'autant plus authentique qu'il est réciproque. Je suis écouté sans être jugé.	Je vous respecte et vous me respectez : Le respect est d'autant plus authentique qu'il est réciproque. J'ai besoin que mon travail soit reconnu.	Je vous respecte et vous respectez les règles de la collectivité.
INTIMITE		
Je suis chez moi. Je n'aime pas être surpris(e), j'ai besoin que vous vous annonciez et que vous m'expliquiez ce pourquoi vous intervenez, j'ai besoin de comprendre ce que vous me faites et pourquoi.	Je travaille sur votre lieu de vie. Je respecte votre rythme et adapte mon temps de travail pour vous donner l'attention requise, vous apaiser, vous reconforter, vous sécuriser, vous faire aller de l'avant.	Je vous donne les moyens pour assurer que votre intimité soit respectée.
BENEFICE/RISQUE		
J'ai besoin de me sentir en sécurité et reconnais votre bienveillance.	Mon engagement professionnel en fonction des connaissances et compétences qui sont les miennes et celles de mon équipe a pour objectif d'éviter de vous nuire. Vous reconnaissez qu'il me faut aussi le temps de l'apprentissage.	Je fais une proposition de prestations en respectant le juste niveau d'accompagnement qui vous correspond.
SOCIABILITE		
J'ai une famille, des amis, des relations.	Je respecte les relations avec votre entourage, je les facilite.	En tant que LIEU DE VIE, je fais en sorte de maintenir les liens familiaux, sociaux, culturels et votre citoyenneté

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 9 septembre 2003 et mentionnée à l'article L.38-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.